



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

Vos réf. : DB n° 2013/1324 – dossier 2013/1324
Affaire suivie par : Dominique PHARISIEN
dominique.pharisen@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.51.47.76.00 – Fax : 02.51.47.76.10

La Roche sur Yon, le 18 décembre 2014

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société DMBP- DISPANO à Fontenay le Comte.

Mots-clés : Atelier de travail du bois et dépôt de bois.

La société Distribution Matériaux Bois Panneaux (DMBP) a transmis le 25 novembre 2013 à monsieur le préfet de la Vendée une demande d'autorisation, complétée le 12 novembre 2014, concernant la régularisation administrative de son atelier de travail du bois et d'un dépôt de bois sur son site situé avenue de la Capitale du Bas Poitou à Fontenay le Comte.

L'examen du dossier et le déroulement de la procédure conduisent à proposer l'aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales.

Conformément à l'article R.512-46-17, le dossier doit à l'issue de la consultation du demandeur faire l'objet d'un avis du CODERST.

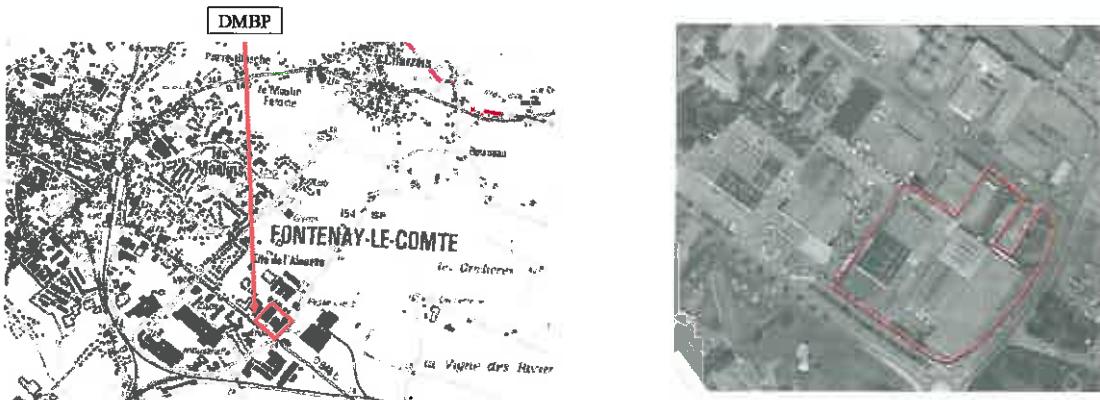
1 Présentation synthétique du dossier du demandeur

- Raison sociale : DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS ET PANNEAUX (DMBP) – DISPANO
- Adresse : Avenue de la Capitale du Bas Poitou – 85200 FONTENAY LE COMTE
- Siège social : 2080 avenue des Landiers - 73024 CHAMBÉRY Cedex
- SIRET : 508 102 159
- Activité : Atelier de travail du bois, stockage et négoce de bois et matériaux dérivés
- Situation administrative : sans

L'enseigne DISPANO appartenant au groupe DMBP (Distribution Matériaux Bois Panneaux), est spécialisée dans le négoce et la distribution de bois et matériaux dérivés du bois auprès de clients professionnels mais également de particuliers.

1.1 Le site d'implantation et ses caractéristiques

L'établissement se trouve sur la commune de Fontenay le Comte en zone d'activité industrielle, répertoriée comme telle dans le plan local d'urbanisme (PLU).



Le site est implanté à l'angle de l'avenue de la Capital du Bas Poitou et de l'allée des 13 Femmes.

La surface du site est de 20 030 m², dont 9 833 m² de surface pour les bâtiments et auvents, dont 1 700 m² d'espaces verts.

L'environnement du site est composé d'activités industrielles et artisanales.

L'habitation la plus proche se trouve à 200 m des limites de propriété.

La zone NATURA 2000, la plus proche est située à 7,7 km à l'ouest du site.

1.2 Le projet

Le site accueille des activités de négoce et de stockages de matériaux de constructions. L'installation comprend deux ensembles de bâtiments distincts permettant de sectoriser les activités :

- la découpe, l'usinage et le parachèvement au sein de l'atelier bois ;
- les activités de stockage de bois matériaux dérivés.

Les installations fonctionnent du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les principaux équipements de production comprennent :

- l'atelier bois comprenant des machines de travail du bois permettant la découpe, l'usinage et le plaquage.
- le bâtiment principal comprenant un hall de stockage pour les panneaux de bois et un second hall pour les blocs portes et les matériaux bois dérivés ;
- un auvent permettant d'assurer les phases de préparation de commande pour expédition et la réception des matières premières livrées par camion.

1.3 Le site d'implantation

Le site abritant les installations est implanté dans la zone industrielle sur la commune de Fontenay le Comte, parcelles cadastrales 103, 123, 370 et 371 de la section AX.

2 Installations classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du code de l'environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2410-B.1	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues : B. Autres installations que celles visées au A , la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant : 1. Supérieure à 250 kW	357,7 kW

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
1532-3	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	D	2 700 m³

3 Prévention des risques chroniques et des nuisances

3.1 Prévention des rejets atmosphériques

Les activités de stockage de bois et matériaux dérivés ne génèrent aucune émission atmosphérique hormis celles liées aux engins de manutention et aux véhicules de livraison.

Au niveau de l'atelier bois, le système de filtration des aspirations de sciure permet un recyclage de l'air à l'intérieur des locaux.

La seule émission canalisée du site est liée à la petite chaudière destinée au chauffage des bureaux l'hiver.

Compte tenu des très faibles émissions du site, il n'y a pas d'impact des installations sur la qualité de l'air locale à prendre en compte.

3.2 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

L'approvisionnement en eau est opéré par le réseau public de la ville, en deux points de raccordement standard équipés de disconnecteurs et un point de raccordement incendie pour l'alimentation du réseau RIA. Il n'y a pas d'usage d'eau de nappe, ni de puits ou de forage à proximité du site.

L'installation est située en dehors du périmètre éloigné du captage AEP situé sur la commune.

La consommation en eau de ville est de l'ordre de 225 m³ par an selon la répartition ci-dessous, le seul usage à vocation industrielle est lié à l'encolleuse au niveau de l'atelier bois :

Localisation	Consommation	Usage
Atelier bois	55 m ³ /an 15 m ³ /an	Usage sanitaire Encolleuse
Entrepôt, bureaux	125 m ³ /an	Usage sanitaire
RIA Magasin	30 m ³ /an	Sécurité incendie

Les eaux usées sanitaires sont raccordées en deux points : un raccordement pour le bâtiment principal et un raccordement pour l'atelier bois.

Les eaux de lavage de l'encolleuse sont partiellement recyclées après traitement, les résidus et les surplus d'eau étant éliminés en tant que déchets.

Concernant les eaux pluviales, la situation est plus complexe du fait de l'ancienneté des locaux et de multiples évolutions.

Les eaux pluviales des toitures et des surfaces imperméabilisées sont collectées par des réseaux dédiés et dirigés vers le réseau public . Il n'est pas opéré de prétraitement particulier :

- les eaux de toiture des auvents construits récemment sont infiltrés au droit de la parcelle via des puits perdus ;
- les eaux de toiture du bâtiment principal entrepôt/bureaux, une partie des eaux de voiries et parking personnel sont rejetées vers le réseau public.
- les eaux de toiture du auvent, de la façade et de l'atelier bois sont rejetées vers des puits perdus, les eaux de la façade ouest étant rejetées vers le réseau public.

3.3 *Les conditions de remise en état*

En cas de cessation d'activité, des mesures seront prises conformément à la réglementation en vigueur. L'ensemble des déchets présents seront évacués et les installations seront laissées vides de tout équipement lié à l'exploitation.

3.4 *Les avis des conseils municipaux*

Le conseil municipal de de la ville de Fontenay le Comte n'a pas émis d'avis.

3.5 *L'enquête publique*

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique par arrêté préfectoral n°14-DRCTAJ/1-240 du 10 juin au 11 juillet 2014.

Aucune observation écrite n'a été portée au registre d'enquête.

A la clôture de l'enquête publique, deux préoccupations ont été soulevées lors de l'étude du dossier par le commissaire enquêteur :

- sur la prévention incendie (alarme anti-intrusion et étude d'une détection incendie) ;
- mise en place d'une réserve d'eau d'extinction de 270 m³ sous forme de bâche souple.

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de la société DMBP-DISPANO.

3.6 *Le mémoire en réponse du demandeur*

Dans sa réponse du 30 juillet 2014, l'exploitant a fourni un devis de détection incendie de l'atelier avec télésurveillance et a indiqué que le chiffrage de la réserve incendie est en cours. Il a indiqué que la réserve d'eau devrait être opérationnelle avant la fin de l'année.

3.7 *Les conclusions du commissaire enquêteur*

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet.

4 Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 *Évolutions du projet depuis le dépôt du dossier*

La demande a été initialement déposée sous la forme d'un dossier d'autorisation pour la rubrique 2410. Par décret n°2014-996 du 2 septembre 2014, cette rubrique a été modifiée et dispose dorénavant d'un seuil d'enregistrement (supérieur à 250 kW). Avec 357,7 kW, le projet de la société DMBP est donc soumis à ce seuil.

L'instruction de la demande initiale étant achevée, il n'y a pas lieu de la reprendre. Depuis le dépôt du dossier initial, le projet n'a pas significativement évolué.

4.2 Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Toutes les remarques provenant des courriers transmis au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique ont été levées.

Réponse à la demande concernant les recommandations du SDIS :

La détection incendie a été installée.

Par messagerie électronique du 2 décembre 2014, l'exploitant a indiqué que « *concernant la réserve souple, la commande est passée, le terrassement sera fait sur ce mois et la citerne installée en janvier.* »

La décomposition des besoins en incendie pour atteindre le débit demandé (1 000 m³) est la suivante :

- 200 m³/h par le poteau incendie public ;*
- 150 m³/ issus de la réserve hermès (réserve de 300 m³). Une convention a été signée ;*
- 135 m³/h issus de la réserve souple de 270 m³ ;*

soit un total de 505 m³/ durant 2 heures ».

5 Propositions de l'inspection des installations classées

L'instruction de la demande d'autorisation n'a pas soulevé de remarques particulières.

Après la fin de l'enquête publique, la nomenclature installations classées a modifié la rubrique 2410, en faisant basculer la demande vers un régime d'enregistrement. Ce basculement est acté dans le présent rapport.

L'inspection a donc contacté l'exploitant par messagerie électronique le 4 septembre 2014 pour l'informer du basculement de son projet en enregistrement. L'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif à la rubrique 2410 étant publié, l'inspection a demandé que l'exploitant se positionne sur les aménagements nécessaires vis à vis des ces prescriptions, compte tenu qu'il s'agit d'une demande de régularisation administrative des activités de DMBP.

5.1 Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées

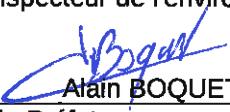
L'exploitant a précisé, dans le dossier de justification du respect des prescriptions générales, qu'il ne pouvait pas tenir compte des dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif à la rubrique enregistrement 2410 : « *les bâtiments et l'installation exploitée sont très antérieurs à la parution de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014. Les dispositions constructives actuelles du bâtiment ne permettent pas de respecter les caractéristiques de résistance au feu mentionnées à l'article 11.* »

Du fait de la structure et des murs de type métallique, il n'est pas envisageable de modifier les caractéristiques de résistance au feu. »

Au vu de ces éléments, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à cette demande, et propose un projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de mesures d'aménagement pris en application de l'article R 512-31 du code de l'environnement (conformément au point VII.b.1 de la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la procédure d'enregistrement).

6 Conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société DMBP - DISPANO, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de la Vendée de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST.

RÉDACTEUR L'inspecteur de l'environnement  Dominique PHARISIEN	VÉRIFICATEUR Le chef de subdivision L'inspecteur de l'environnement  Alain BOQUET
VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/Le directeur et par délégation Le chef de l'Unité Territoriale  Michel ROSE	